

*Privilège—M. Brewin*

Tout ce que j'ai entendu dire au cours du mois écoulé confirme bien cette impression.

Le solliciteur général a envoyé au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) une lettre rédigée par la GRC, lettre qui—au bas mot—trahissait les faits. L'objet était de savoir si du courrier avait été ouvert. Voici donc notre question. Le ministre parle d'un projet de loi qu'il a présenté et qui est resté en plan au *Feuilleton*. Ce document, rédigé à la suite d'une enquête effectuée par un juge préconisait—entre autres choses—de modifier la loi sur la GRC de façon à permettre à ses membres en difficulté de prendre un avocat pour leur défense, comme n'importe quel autre citoyen canadien. Le ministre constate un fait quand il dit que le projet de loi est resté en plan au *Feuilleton*.

● (1522)

Il est certain que si le commissaire de la GRC sait que cette enquête a eu lieu et que le juge a constaté que cette partie de la loi sur la GRC empêche un agent de la GRC d'être représenté par un avocat en exercice, alors, comme mon collègue de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) l'a prétendu, ce n'est rien d'autre dans ces cas qu'un tribunal irrégulier. Si le commissaire de la GRC sait que le gouvernement a accepté la recommandation de ce juge et a rédigé un bill, qui n'a pas encore été présenté au Parlement, il est certain que le commissaire et les cadres supérieurs de la GRC n'ont pas besoin de directive supplémentaire, même si la loi adoptée il y a plusieurs années leur donne le droit de faire ce genre d'audience à huis clos sans que l'accusé soit représenté par un avocat. Il est certain qu'on aura assez d'honnêteté et de bon sens pour permettre que cet agent soit représenté par un avocat, comme tout autre citoyen, qui puisse défendre ses droits . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai en quelque sorte l'impression que nous nous éloignons de la question de privilège du député de Greenwood (M. Brewin) pour peut-être traiter des privilèges du caporal Radey. Il faut nous en tenir, je pense, aux éléments de procédure touchant la question à l'étude.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, j'y arrivais tout juste, même, si à mon avis, ce que j'ai dit se rattache à la question.

Le député de Greenwood a précisé que les accusations portées contre le caporal Radey portent sur le fait qu'on lui avait ordonné de ne pas communiquer avec l'avocat de la Commission Laycraft. J'ai écouté le solliciteur général (M. Blais) attentivement. Il m'a semblé qu'il avait fait de son mieux pour éluder la question et pour laisser sous-entendre que les accusations n'avaient rien à voir avec cette question, même s'il ne l'a pas dit carrément, car j'imagine qu'il se rend compte que la nature de ces accusations sera éventuellement rendue publique. Le ministre ne voudrait pas se voir lui-même accusé de fausser les faits.

Il est certes incorrect que la GRC ou tout autre organisme du gouvernement ou toute personne exerce des pressions légales, morales ou autres sur quiconque au Canada, surtout un agent de police, pour qu'il ne fournisse pas à une commission royale d'enquête dûment constituée tous les renseignements dont il dispose. Il me semble que ce soit là la question. Si, en

fait, c'est ce qui est arrivé—et le ministre n'a pas dit le contraire—si le surintendant ou un haut placé de la GRC a donné pour instruction ou directive à un agent de la GRC de ne pas fournir à une commission royale d'enquête dûment constituée les renseignements dont il disposait, alors ce n'est pas le caporal Radey qu'on devrait être en train de juger, mais les responsables de la GRC.

J'espère que le solliciteur général étudiera cette question plus sérieusement qu'il ne semble l'avoir fait et qu'il se défera de l'habitude qu'ont eue, à mon avis, les solliciteurs généraux depuis un si grand nombre d'années de simplement croire la GRC sur parole lorsqu'elle prétend que ce qu'elle a fait est correct, légal et ainsi de suite. J'espère qu'il examinera le rôle de la GRC et s'assurera qu'elle règle les problèmes auxquels elle fait face en respectant les principes légaux et moraux, ce qu'elle n'a pas fait, à mon avis, dans ce cas-ci.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai pris l'affaire très au sérieux. Je n'avais pas de préjudice puisque je ne savais pas quels étaient les faits. Mais j'ai écouté très attentivement ce qu'on dit le ministre et le député de Greenwood (M. Brewin). La réponse contenue dans la lettre qu'a lue le ministre me porterait à croire qu'elle visait, je ne dis pas délibérément, à calmer l'émoi, l'inquiétude du député de Greenwood qui est troublé par cette affaire, et avec raison.

Je songe aussi à la question du caporal Radey et de la GRC. Je pense, comme l'a signalé Votre Honneur, que cela a probablement décidé de notre mandat.

Nous entendons beaucoup parler de responsabilité ministérielle. Le premier ministre (M. Trudeau) s'en est très souvent servi pour soutenir que le Conseil privé et le premier ministre avaient le droit de décider en dernier ressort des documents qui allaient être dévoilés, par exemple, à la Commission royale d'enquête McDonald. C'est à la Chambre qu'elle devrait être le plus évidente. Si moi-même, le député de Greenwood ou un de mes collègues d'un côté ou de l'autre de la Chambre cherchons à poser une question et qu'on nous dise qu'on y répondra par lettre, alors nous avons le droit de prendre ce que dit cette lettre pour la vérité. Je suis certain que le député de Greenwood en recevant cette lettre a décidé de ne pas pousser l'affaire plus loin à cause de ce qu'elle disait. Je me serais moi-même également dit: c'est une bonne réponse, elle dissipe mes doutes et je ne pousserai pas l'affaire plus loin.

Loin de moi la pensée, qu'on ne me laisserait d'ailleurs pas exprimer, que le ministre a agi ainsi de propos délibéré. Il a dû écrire cette lettre d'après des éléments qui lui ont été communiqués mais, quoi qu'il en soit, si c'est là ce qu'on appelle la responsabilité ministérielle, c'est bien triste.

Comment peut-on accepter à la Chambre des propos comme ceux contenus dans une lettre—il ne s'agit pas du genre de réponse qui jaillit sous le coup de l'improvisation, dans la chaleur du débat ou dans le feu des ripostes de la période des questions, mais bien de propos énoncés soigneusement et délibérément dans une lettre écrite en réponse à une question très grave posée par un député.